

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL****Dérogation sur RD 17****LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU l'arrêté départemental n° 23-1784 de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal en date du 26 avril 2023 réglementant la circulation des voies d'accès du PAS de PEYROL,

VU l'arrêté n° 23-2036 du 22 mai 2023 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,

VU la demande de STAM en date du 04/09/2023,

Considérant que pour des travaux de sécurisation de falaises, il est nécessaire de déroger à l'arrêté 23-1784,

Sur proposition de Monsieur le Directeur du Pôle Routes Départementales et Infrastructures,

ARRETE**Article 1 : Objet**

Par dérogation à l'article 2 de l'arrêté 23-1784, fixant la limitation de tonnage, les véhicules suivants sont autorisés à circuler du 18/09/2023 au 17/11/2023, sur la RD 17 entre Le Grand Tourant et Pas de Peyrol :

- CF-740-CY
- FC-416-FE

Article 2 : Responsabilité

L'autorisation est donnée à titre exceptionnel et sous l'entière responsabilité du pétitionnaire.

Si la dérogation concerne la circulation en dehors des périodes d'ouverture

Le Conseil départemental ne pourra en aucun cas être tenu responsable des conditions de sécurité sur cette voie fermée à la circulation publique et par conséquent, non entretenue ni exploitée.

Article 3 : Ampliation

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

- Monsieur le Directeur de STAM,
- Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie du Cantal,
- Messieurs les Maires de Mandailles et Le Falgoux,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Puy-Mary,
- Monsieur le Directeur du Pôle Routes Départementales et Infrastructures

Aurillac, le **05 SEP. 2023**

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Routes Départementales et Infrastructures



Philippe FABREGUE

